

**OBJET** : Contrat pour l'organisation d'un atelier au cinéma le Trianon à Romainville – Association Au Cœur du Film

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le cinéma le Trianon à Romainville ;

**Vu** le contrat avec l'association Au Cœur du Film pour l'organisation d'un atelier « Voir et Faire du cinéma » le 2 avril 2023 à 9h30, à destination du jeune public, au cinéma le Trianon ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire communautaire ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le contrat avec l'association Au Cœur du Film – 19 rue de Chateaudun – 94200 Ivry sur Seine pour une somme de 290,00€ nette de taxe (deux cent quatre-vingt-dix euros), le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à l'association Au Cœur du Film.

Fait à Romainville, le 21 avril 2023,

Signé électroniquement par Patricia BESSAC  
Date de signature : 28/04/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RD Préfecture : 03/05/2023  
Publication : 04/05/2023

Accusé de réception en préfecture  
093-200057875-20230428-D2023\_333-AL  
Date de télétransmission : 03/05/2023  
Date de réception préfecture : 03/05/2023